



COMMUNE DE POMAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2024.42

ARRÊTÉ

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de POMAS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414- 14, R 415-8 ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de la commune de Pomas, Rue de la Mairie, 11250 POMAS en date du 02/09/2024 ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de voirie en enrobés à chaud sur la voie communale Route de Saint-Hilaire, il y a lieu d'interdire la circulation. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 05/09/2024 date de fin des travaux de réfection de voirie en enrobés à chaud sur la voie communale Route de Saint-Hilaire, la circulation de tous les véhicules sera interdite. La restriction qui précède nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique de la commune de Pomas.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Pomas à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de POMAS et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LIMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Limoux.

Fait à Pomas le 02/09/2024

Le Maire,



Christian ROBERT